



## **COMPTE-RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

### **LUNDI 10 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le dis février, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MENUT, Maire.

Date de convocation : 4 février 2020

PRESENTS : BONNET J.C., DELAVIE J., SHARPE S., MAILLETAS A. OUARY F., DAGNAUD F., BŒUF D., VIAUD A., CHETANEAU M., GOBIN J., CONIJN M., PEYRONT M., LORENZO J.D., SAUTREAU J.M., NEIGE P., FAUVEL M.C., ESPAGNET E., MOUSSION A., FORESTIER M., MOYEN D., GERVAIS S.,  
SECRETAIRE : OUARY F.

#### **QUESTION 1 : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC**

La commune de La Roche-Chalais est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

##### **- Remplacement foyer n° 1000 rue de Ribérac**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1.355,99 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50,00% de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La Commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au DE 24.

La Commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à se conformer à l'ensemble des contions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

#### **QUESTION 2 : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC**

La commune de La Roche-Chalais est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

##### **- Remplacement foyer n° 377 à Saint-Michel Léparon Bourg**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1.666,08 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45,00% de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance – Solution LED).

La Commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au DE 24.

La Commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

### **QUESTION 3 : MODIFICATION DES STATUTS DU SMDE 24**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suite favorable donnée à la demande de modification de l'article 9.1 des Statuts par le Comité Syndical du SMDE lors de sa réunion du 26/11/2019.

Conformément aux statuts, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette modification.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

### **QUESTION 4 : TRANSFERT DES COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 10 octobre 2019, la communauté de communes Périgord Limousin sollicite le transfert de la compétence Assainissement non collectif au SMDE 24.

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26 novembre 2019 a donné une suite favorable à cette demande de transfert.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

### **QUESTION 5 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020**

#### **Budget communal – Budget EAU et ASSAINISSEMENT – Budget Camping du Méridien – Budget Lotissement le Méridien – Budget Jeanne NICOLAS**

Préalablement au vote des budgets 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets ci-dessus énumérés de 2019.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2019 et ce, avant le vote des budgets de 2020.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

### **QUESTION 6 : APPEL A PROJETS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

Le maire indique aux élus que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé un Appel à projets pour le renouvellement des canalisations d'eau potable contenant du *chlorure de vinyle monomère* (CVM).

Aussi, le maire rappelle les différents échanges avec l'ARS pour les problèmes d'analyses non conformes sur la commune car contenant des CVM. Il propose ainsi de faire étudier par un bureau d'études l'ensemble du dossier en lui confiant l'assistance générale. Il précise avoir reçu la proposition du bureau SOCAMA Ingénierie pour un montant de 17 560 € HT (travaux estimés à 300 000 € HT).

Il informe les élus qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de l'appel à projets pour le renouvellement des canalisations concernées par les CVM.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

